

RESUME DU DISCOURS DU VICE-PRESIDENT MANSHOLT A
L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE
24 juin 1959.

Je pense que nous pouvons dire que pendant la période transitoire il sera déjà nécessaire d'arriver à une politique commune. Le Traité distingue 3 formes de politique communautaire du marché, mais les problèmes agricoles sont tellement compliqués et étendus, que nous devons trouver de nombreuses formules intermédiaires.

Je ne vous cacherai pas que je trouve les art. 44 et 45 peu heureux. L'art. 44 contient très peu d'éléments qui fournissent matière à aboutir réellement à une politique commune. Au contraire, cet article contient plutôt des éléments permettant aux gouvernements nationaux de se protéger. Si l'on me demande contre quoi ils peuvent se protéger, je vous répondrai qu'ils pourraient même le faire contre l'établissement du Marché Commun. Les discussions qui ont eu lieu, lors de l'élaboration de ces deux articles, nous ont appris qu'il faudrait en somme une certaine ré-assurance envers l'art. 40 et envers les autres stipulations concernant l'établissement du Marché Commun. En maintenant les critères donnés dans l'art. 44 et 45 nous devons arriver au plus tôt à l'application de la politique agricole commune.

Je suis d'avis que nous pouvons à peine parler d'un développement naturel du marché. Il n'existe, par exemple, aucune raison directe pour justifier les différences de prix entre les six pays en matière de céréales ou autres produits. On a constaté que l'agriculture s'adapte très rapidement aux changements de situation sur le marché, et je voudrais vous faire remarquer que ce fait peut nous être utile.

La réussite d'une politique agricole commune dépendra non seulement d'un développement général conjoncturel favorable mais aussi d'une certaine expansion que nous aurons à créer dans notre Communauté.

J'oserais presque dire que cela pourrait être décisif. Le fait d'arriver à un niveau de vie plus élevé de la grande masse des travailleurs aura une grande importance pour l'agriculture. Il sera d'autre part primordial de savoir si une plus grande production de produits de transformation, suite à une augmentation de la productivité, pourra être consommée. A côté d'une forte augmentation de la production agricole il existe une certaine hausse de la consommation. On ne m'a jamais soumis des statistiques démontrant que l'augmentation de la consommation dépassait celle de la production. Nous ne pouvons donc pas négliger la possibilité d'exportation vers des pays tiers et le niveau de vie des travailleurs dans les exploitations familiales dépendra de l'augmentation de notre exportation. Ceci a trait aux produits horticoles et pratiquement à tous les produits d'élevage.

Nous pouvons évidemment défendre la thèse selon laquelle notre production de céréales pourrait être développée en suivant une certaine politique des prix. Mais je pourrais alors poser la question suivante : " L'Europe occidentale, comparée aux Etats-Unis ou à l'Australie, est-elle très indiquée pour la production et l'exportation de céréales ?". A mon avis il est plus indiqué de s'en tenir aux produits de transformation. Cela signifie qu'il n'est pas question de parler d'autarchie.

A mon avis, le rapport Lückner n'impose pas une forme d'organisation du marché bien définie à l'ensemble de l'agriculture. La situation n'est évidemment pas la même pour un pays importateur que pour un pays exportateur. Outre cela, il n'y a guère de grandes différences entre les systèmes appliqués dans les différents pays. Si nous tenons compte de la totalité de notre marché, il est clair qu'en général la structure de notre organisation commune des marchés de céréales ressemble davantage à celle d'un pays importateur qu'à celle d'un pays exportateur. Les idées qui se développent actuellement au sein de la Commission tendent plutôt vers un système tel que celui décrit dans le rapport Lückner.

A notre avis il est nécessaire pour les marchés des céréales et du sucre d'aboutir à une forte organisation. Les marchés de viande, oeufs, fruits et légumes nous laissent plus de possibilités de choix.

La bonne méthode pour arriver à l'organisation la plus indiquée est celle du " tâtonnement".

Personne, à l'heure actuelle, ne peut prévoir quel sera, à l'avenir, le niveau de prix le plus favorable. On peut évidemment émettre certains critères qui devront être suivis pour la détermination des prix. En général je puis me rallier aux critères préconisés dans le rapport Lückner. Point par point ceux-ci sont justes, mais difficiles à coordonner entre eux. Je ne vois pas en ce moment - du moins le débat de l'Assemblée n'en donne pas la solution - quels critères devront déterminer les prix.

Nous pouvons toutefois constater que, vu la grande différence des prix, il y aura des pays où la compensation équitable du paysan ne sera pas atteinte par suite d'une diminution de prix, ce qui implique que nous devons user d'autres moyens. Il me semble que le Parlement ferait bien de se concerter sur ces moyens à appliquer. Il sera nécessaire de trouver un prix intermédiaire entre celui des différents pays. Comment peut-on vaincre les difficultés qui en résultent ? J'estime qu'il y aura lieu d'envisager une certaine aide en faveur de l'agriculture.

Dans ce domaine il y aura lieu de travailler de façon sélective, aussi bien au point de vue moyens et méthodes, qu'au point de vue des régions où il faudra appliquer certaines améliorations. Ici, une aide commune sera possible par l'établissement d'un fonds d'amélioration structurelle, qui fait d'ailleurs à l'heure actuelle l'objet de discussions au sein de la Commission.

Le mouvement de la population agricole vers d'autres branches industrielles - ceci n'est pas une nouvelle constatation - se fait plus rapidement en temps de grande expansion industrielle que lors d'un moment de stagnation ou de récession.

Nous devons donc augmenter la productivité du travail de façon à ce que, d'ici une génération, les travailleurs agricoles fournissent un travail complètement productif. Pour arriver à cette fin, nous devons veiller à ce que ceux qui, à l'heure actuelle, ne trouvent pas de plein emploi dans l'agriculture, aient la possibilité de passer dans d'autres branches d'activité. L'agriculture a droit à ce qu'on crée une situation permettant de passer plus librement dans d'autres branches, car le développement technique, la mécanisation et la rationalisation ne cesseront de progresser dans l'agriculture. C'est le seul moyen de garantir à celle-ci un niveau de vie comparable avec les autres branches d'activité.

Si l'on sait que le mouvement supposé de la main d'oeuvre agricole vers l'industrie - on cite le chiffre de 8 millions pour la période d'une génération pour nos six pays - représente à peine la moitié de celui qu'ont connu les Etats-Unis, que dans deux pays de la Communauté, les Pays-Bas et l'Allemagne, le rythme est beaucoup plus élevé, je souligne que cette situation n'a rien d'alarmant ; ces chiffres doivent être mis sous les yeux de notre population agricole. Il faut prendre en temps voulu les mesures nécessaires au bon déroulement de ce processus.

En matière structurelle une tâche est dévolue en général aux organisations décentralisées. Là, où l'on trouve déjà des organismes de droit public, comme en Italie, on pourra procéder de cette façon.

Une coordination et une confrontation de la politique nationale des gouvernements avec l'organe exécutif s'avèrent nécessaires. Dans ce sens j'ai pensé à un financement en commun au moyen d'un fonds d'amélioration structurelle. En outre la Communauté aura pour tâche les recherches régionales, l'échange d'informations et l'élaboration d'études, etc...

Dans le courant des mois d'octobre et novembre prochains les propositions de la Commission seront envoyées pour avis au Comité Social et Economique et en décembre elles seront soumises au Conseil des Ministres.

L'avis de l'Assemblée Parlementaire Européenne sera requis en 1960.

La première partie de ces propositions se composera de la description actuelle de la situation et de la politique suivie. La seconde partie se rapportera au développement des principes généraux de la politique agricole, telle qu'elle a été définie dans le Traité, à la Conférence de Stresa et je l'espère dans ce débat ; la troisième partie comprendra les lignes politiques générales pour une politique agricole commune et la quatrième partie donnera les propositions concrètes, sous forme juridique.
